

**Sujet :** Accusé réception de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale pour le projet 2023-14225

**De :** DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PP (Pôle projets) emis par SANCHEZ Helene - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PP <pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 06/07/2023 à 16:09

**Pour :** ROND Muriel (Cheffe de cellule et Référente en application du droit des sols) - DDT 24/SADD/PUAVD /CADSENR <muriel.rond@dordogne.gouv.fr>

**Copie à :** stephane.honore@dordogne.gouv.fr, PREF24 pref-environnement - 24 DORDOGNE/PREFECTURE /BALFONCT <pref-environnement@dordogne.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis le dossier comprenant la demande d'autorisation et l'étude d'impact du projet décrit ci-après.

- Nom du pétitionnaire : **EDF EnR Direction Commerciale**
- Nom du projet : **Aménagement d'un parc photovoltaïque**
- Type de procédure : **Permis de construire**
- Localisation du projet : **Baneuil (24)**
- Date de réception de la demande : **24/05/23**

Par la présente, j'en accuse bonne réception. Vous pouvez désormais notifier au pétitionnaire que le dossier est soumis à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.

Conformément à l'article R. 122-7 du Code de l'environnement, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale dispose de deux mois, à compter de la date de réception du dossier, pour émettre son avis. Cet avis ou, le cas échéant, l'information relative à l'absence d'observations, sera mis en ligne sur le site internet de la DREAL.

NB : Si la saisine a été émise dans le cadre d'une autorisation environnementale, veuillez nous transmettre, par retour de mail, toute nouvelle contribution qui arriverait dans le délai des deux mois de l'avis de la MRAe.

Cordialement,

--

Hélène SANCHEZ  
DREAL Nouvelle-Aquitaine  
Mission Evaluation Environnementale - Pôle Projets

Mobile : 07 64 81 13 21  
Cité administrative Rue Jules Ferry BP 55 33090 BORDEAUX CEDEX